



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020
relatif au renforcement des mesures de prévention
sanitaire dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.3131-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret n° 2020-393 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-393 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 relatif au renforcement des mesures de prévention sanitaire dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des sites naturels et à la maintenance des structures et bâtiments implantés sur ces sites ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 relatif au renforcement des mesures de prévention sanitaire dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le département de l'Ariège, sont interdits jusqu'au 10 mai 2020, à l'exception des déplacements des services de secours et d'intervention et des professionnels en charge de l'entretien et de la maintenance des sites concernés :

- la pratique de randonnées pédestres et cyclistes,
- l'accès aux voies vertes,
- la fréquentation des chemins de randonnées, sentiers forestiers et de montagne,
- l'accès aux plans d'eau intérieurs et leurs abords,
- la fréquentation des domaines des stations de ski. »

Article 2 :

Après l'article 1^{er} du même arrêté, est inséré l'article 1-1 ainsi rédigé :

« Les déplacements pour intervention, entretien ou maintenance doivent être réalisés dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Le nombre de personnels intervenant doit être réduit au strict minimum nécessaire afin d'assurer la mise en œuvre des mesures de prévention sanitaire préconisées dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. »

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Foix, le 28 avril 2020



Chantal MAUCHET